

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EPOROC COMP B Code du produit : 2400XXB UFI: TJT2-E0GX-C009-V6VC

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Composant B d'un mortier époxy résistant à l'abrasion et au choc.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: VPI - KRISTO.

Adresse: 4 rue Aristide Bergès .38080.L'ISLE D'ABEAU .FRANCE. Téléphone: +33 (0)4 74 27 59 30. Fax: +33 (0)4 74 27 59 96.

fds.produits@vicat.fr www.vpi.vicat.fr

Nos FDS sont consultables sur www.quickfds.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange



# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Corrosif pour les voies respiratoires (EUH071).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

# 2.2. Éléments d'étiquetage



# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

# Pictogrammes de danger :





GHS05

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 500-101-4 DES PRODUITS DE REACTION DU 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE ET LE

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, PRODUITS DE REACTION OLIGOMERE AVEC LE 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANI

603-057-00-5 ALCOOL BENZYLIQUE

EC 216-032-5 M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H314

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection(caoutchouc nitrile, butyle , PVC , vinyle, EVAL),des vêtements

de protection,un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou

un médecin.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position

où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

P310 EN CAS D'INGESTION, appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou consulter un médecin. NE

PAS FAIRE VOMIR.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/contenant dans un point de collecte de déchets approprié.



# 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### 3.2. Mélanges



### Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 38294-64-3	GHS05, GHS07		25 <= x % < 50
EC: 500-101-4	Dgr		
REACH: 01-2119965165-33	Skin Corr. 1B, H314		
	Skin Sens. 1A, H317		
DES PRODUITS DE REACTION DU	Aquatic Chronic 3, H412		
3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCY			
CLOHEXYLAMINE ET LE			
4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL,			
PRODUITS DE REACTION OLIGOMERE			
AVEC LE			
1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE			
INDEX: 603-057-00-5	GHS07	[1]	25 <= x % < 50
CAS: 100-51-6	Wng		
EC: 202-859-9	Acute Tox. 4, H332		
REACH: 01-2119492630-38	Acute Tox. 4, H302		
ALCOOL BENZYLIQUE			
CAS: 1477-55-0	GHS07, GHS05	[1]	10 <= x % < 25
EC: 216-032-5	Dgr		
REACH: 01-2119480150-50	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Corr. 1B, H314		
M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE)	Skin Sens. 1B, H317		
	Eye Dam. 1, H318		
	Acute Tox. 4, H332		
	Aquatic Chronic 3, H412		
INDEX: 603-069-00-0	GHS07		2.5 <= x % < 10
CAS: 90-72-2	Wng		
EC: 202-013-9	Acute Tox. 4, H302		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)  Version 14.1 (11-02-2022) - Pa EPOROC COMP B - 2400XXB					
REACH: 01-2119560597-27	Eye Irrit. 2, H319				
	Skin Irrit. 2, H315				
2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETH	IYL)				
PHENOL					

# Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 1477-55-0		inhalation: ETA = 1.34 mg/l 4h
EC: 216-032-5		(poussière/brouillard)
REACH: 01-2119480150-50		orale: ETA = 980 mg/kg PC
M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE)		



# Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.



# 4.1. Description des mesures de premiers secours

### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez.Utiliser le matériel adéquat.

S'éloigner immédiatement de toute exposition.

Faire respirer de l'air frais.

Si des effets se manifestent, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Laver immédiatement et sans arrêt à l'eau courante pendant au moins 30 minutes.

Consulter un médecin.

# En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Laver immédiatement à grande eau pendant au moins 30 minutes, tout en enlevant les vêtements contaminés.

Consulter rapidement un médecin.



# En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable

# 5.1. Moyens d'extinction



Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)
- poudres

# Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus des produits de combustion, de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.



### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier).

Eviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est suceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance.

Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter les sections appropriées.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Seul le personnel formé et correctement protégé peut participer aux opérations de nettoyage. Aérez la zone de la fuite ou du déversement.

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire.

### Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.



### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.



# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant (sable, vermiculite, terre de diatomée). Récupérer la plus grande part de matériau et le déposer dans des conteneurs en vue de son élimination. Eliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau en l'absence de contre-indications. Prévoir une aréation suffisant du lieu de la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.



# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.



# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des vapeurs ou brouillards.

### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.



### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.



### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

Température de stockage recommandée : +5°C à +30°C

Conserver dans son emballage d'origine fermé et à l'abri de la chaleur et du gel.

# **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Toujours conserver dans son emballage d'origine.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

STEL:

# 8.1. Paramètres de contrôle



CAS

### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

1477-55-0			0.1 mg/m3	Skin
- Allemagne - A	AGW (BAuA - TRGS 9	900, 08/08/2019) :		
CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
100-51-6		5 ppm		2 (1)

Ceiling:

22 mg/m<sup>3</sup> ED094 / 2020 1546) France (INDC

TWA:

- France (	INNS - ED904 / 2020-1	340).					
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:	
1477-55-0	_	_	_	0.1	_	_	

Définition:

Critères :

# 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Veiller à une ventilation adéquate.

Éviter de respirer les vapeurs.



# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :











Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.



#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)



### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Porter des vétements adaptés au type de travail et qui protègent les zones suceptibles d'être en contact avec le produit.

Vêtements de protection (manches longues et col fermé).

# - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque à filtres combinés :

Filtre AP2

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A2 (Marron)

Avec cette préparation éviter particulièrement toute inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Filtre anti-gaz contre les composés organiques (point d'ébullition > 65°C), type A.

### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur	
Couleur:	incolore
Odeur	
Seuil olfactif:	Non précisé.
Odeur:	amine
Point de fusion	
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point de congélation	
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'é	bullition
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Inflammabilité	
nflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Point d'éclair	
Point d'éclair :	104.00 °C.
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Température de décomposition	
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
pH	
oH en solution aqueuse :	Non précisé.
oH:	Non précisé.
	Base faible.
Viscosité cinématique	
/iscosité :	Non précisé.
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Partiellement soluble.
iposolubilité :	Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

# 9.2. Autres informations

Densité de vapeur :

Densité de vapeur relative

Densité:

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

# 10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de

Non précisé.

carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

# 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- agents oxydants

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- ammoniac (NH3)
- éthylènediamine
- amines volatiles

### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**



### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

### 11.1.1. Substances



# Toxicité aiguë:

M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Par voie orale : DL50 = 980 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 = 1.34 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h



### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Espèce : Lapin

# 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Alcool benzylique (CAS 100-51-6): Voir la fiche toxicologique n° 170.

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité



# 12.1.1. Substances

M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 87.6 mg/l

Espèce : Oryzias latipes Durée d'exposition : 96 h Toxicité pour les crustacés : CE50 = 35.1 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 33.3 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

DES PRODUITS DE REACTION DU 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE ET LE 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, PRODUITS

REACTION OLIGOMERE AVEC LE 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE (CAS: 38294-64-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 70.7 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 11.1 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 79.4 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité



### 12.2.1. Substances

M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

DES PRODUITS DE REACTION DU 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE ET LE 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, PRODUITS

REACTION OLIGOMERE AVEC LE 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE (CAS: 38294-64-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation



# 12.3.1. Substances

DES PRODUITS DE REACTION DU 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE ET LE 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, PRODUITS

REACTION OLIGOMERE AVEC LE 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE (CAS: 38294-64-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 3.6

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.



# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.



# 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour

l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

17 09 03 \* autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses

# RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).



### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2735



### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN2735=AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(des produits de reaction du 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine et le 4,4'-isopropylidenediphenol, produits de reaction oligomere avec le 1-chloro-2,3-epoxypropane, m-phenylenebis(methylamine))

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



### 14.4. Groupe d'emballage

# 14.5. Dangers pour l'environnement



# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunne
	8	C7	II	8	80	1 L	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutenti on	Séparatio n	
	8	-	II	1 L	F-A. S-B	274	E2	Category A	SGG18 SG35	
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2	
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2	

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

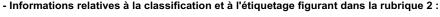


### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



# **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**



Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)
- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

100-51-6 Alcool benzylique

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.



# Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



### Abréviations:

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

UFI : Identifiant unique de formulation. STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.